

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR :

- TRAVAUX (Echafaudages, bennes)
- DEMENAGEMENT (Véhicules, bennes)

La demande d'autorisation doit être adressée au moins 15 jours ouvrés avant la date de l'occupation.

Un arrêté municipal vous sera envoyé si cette demande est agréée.

L'occupation temporaire du domaine public sera soumise au paiement d'une redevance calculée sur la base des tarifs fixés par la délibération du conseil municipal n°24-090 du 28 novembre 2024, à réception de l'avis des sommes à payer par le Trésor Public.

Le demandeur est le redevable de la taxe de voirie : il s'engage sur l'honneur à régler les frais de voirie. Tout dépassement ou modification de dates doit faire l'objet d'une déclaration complémentaire, faute de quoi la période déclarée initialement sera due en intégralité.

Tarification annuelle y compris les week-end et jours fériés :

Forfait journalier de **50€ + 1€ / jour / m²**

Demandeur : REDEVABLE DE LA TAXE DE VOIRIE

Nom / Prénom :

Tel :

Mail :

Adresse :

Joindre une copie de la carte nationale d'identité

Maître d'ouvrage :

Nom / Prénom :

Mail :

Tél :

Adresse :

Entreprise occupant le domaine public :

Nom :

Tél :

Mail :

Adresse :

Adresse des travaux

Fournir un plan de l'implantation du chantier

Dates d'occupation du domaine public : Du Au

Nature de l'Occupation du Domaine Public	Longueur	Largeur
---	-----------------	----------------

--	--	--

Autorisations d'urbanisme si la demande fait suite à des travaux.

Déclaration préalable : Ou/ PC n°..... Délivré le -----/-----/-----

Le redevable des droits de voirie	Le Maître d'ouvrage (client/propriétaire)
<p>Je soussigné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M'engage à payer les sommes dues au titre des droits de voirie, - Certifie exacts les renseignements contenus dans la présente demande, - M'engage à respecter les prescriptions des services administratifs, - Les droits de voirie seront dus tant que le domaine public ne sera pas libéré en totalité et en cas de réduction de délai j'en fais part à la Mairie. <p>Date : Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »</p>	<p>Je soussigné :</p> <p><input type="checkbox"/> J'ai pris connaissance que je suis redevable de la taxe de voirie.</p> <p><input type="checkbox"/> J'ai pris connaissance que je ne suis pas redevable de la taxe de voirie.</p> <p>Date : Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »</p>

PRESCRIPTION D'UTILISATION A TITRE TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ECHAFAUDAGE

L'échafaudage devra être arrimé dans les règles de l'art afin d'éviter qu'il ne se détache du bâtiment.

Il sera bâché afin d'éviter toute poussière et projection.

Les matériaux et engins devront obligatoirement y être stockés.

L'écoulement des eaux aux caniveaux sera toujours assuré.

Les pieds des échafaudages seront obligatoirement posés sur cales afin de ne pas dégrader le domaine public. Les plaques des rues et les panneaux de signalisation routière devront être protégés.

L'accès aux divers regards chambres bouches sera maintenu en permanence accessible aux différentes administrations utilisatrices.

Un passage piétons sera obligatoirement assuré ou aménagé.

BENNE

- ✓ La benne devra être signalée de jour ou de nuit par tout moyen réglementaire.
- ✓ La benne sera stationnée conformément aux règles de stationnement en vigueur.
- ✓ La benne en infraction avec la réglementation fera l'objet d'un procès-verbal.

MATERIAUX

L'obstruction d'une voie est interdite. Seul un arrêté de Madame la Maire peut autoriser la fermeture d'une voie.

- ✓ Les abords du chantier doivent être maintenus en parfait état de propreté.
- ✓ L'écoulement des eaux au caniveau sera toujours assuré.